

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 16 décembre 2020 à 19 h

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents : Mme Nathalie GUIHARD, M. Olivier MARTIN, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, M. Gérard LOUBENS **de Legé** ; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, Mme Sandrine JOUBERT, M. Laurent ROBIN, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul – Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Muriel HUSSON-JOSSE **de Paulx** ; M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois** ;

Etaient excusés :

M. Claude NAUD, **de Corcoué Sur Logne**, qui donne pouvoir à Mme Nathalie GUIHARD,
M. Antoine MICHAUD, **de Machecoul – Saint-Même** qui donne pouvoir à Mme Laura GLASS,
Mme Laetitia PELTIER, **de Saint Mars de Coutais**, qui donne pouvoir à Mme REMOND Marie-Noëlle,
Mme GOUON Flore, **de Touvois**, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.

Assistaient également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *Assistante de direction*.

A été élue secrétaire de séance : Mme Laura GLASS

Sur proposition du Président, une minute de silence en recueillement est observée en mémoire de M. Francis NAUD - Père de Claude NAUD.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2020

Il est proposé à l'assemblée communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 novembre 2020.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

- Adoption du Règlement intérieur du conseil communautaire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation.

Quant aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ils sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes termes que les communes sauf dispositions spécifiques.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un projet de règlement a donc été transmis le 3 décembre aux élus communautaires pour avis avant adoption.

Observations : Mme JOUBERT a fait part de ses remarques par écrit :

- possibilité de disposer de places non filmées pour ceux qui le souhaitent, signature d'un document « droit à l'image » pour les autres.
- encadrement de l'utilisation et de la destruction des enregistrements.
- portail communautaire : où en est le projet de déploiement d'un portail communautaire ?

M. CHARRIAU demande si la captation des réunions de conseil communautaire va perdurer, pensant que c'était réservé à la période où le public ne pouvait être accueilli. M. ROBIN répond que la crise sanitaire a conduit à cette mesure qui semble correspondre à une demande. Il estime que cela permet à la population de comprendre le rôle du conseil communautaire, « la démocratie vaut bien ça », et déclare être favorable à ce que cela continue dans le temps, l'auditoire étant significatif.

M. CHARRIAU répond qu'il convient de voir dans la durée, Mme PELLETIER-SORIN rappelant que l'on relève le nombre de connexions et non de personnes visionnant la séance.

M. PINABEL estime que le personnel, les élus municipaux peuvent également être intéressés.

Mme GLASS ajoute « on a souvent dit : les gens ne savent pas à quoi sert le conseil communautaire... se connecter à partir de la maison permet de découvrir de quoi on débat. On est dans le courant de la démocratie participative ».

M. ROBIN conclut qu'il faudra débattre de ce sujet et rappelle être, à titre personnel, favorable à ce que cette diffusion soit pérennisée.

↳ **Décision** : Après échanges entre élus, il est décidé d'ajouter au règlement avant adoption :

- une mention précisant que l'enregistrement ne sera utilisé que pour la rédaction du Procès-Verbal de la réunion et détruit au plus tard un mois après la séance.
- une mention précisant que toute personne qui assiste à la réunion du conseil communautaire étant informée qu'elle peut être filmée, l'accepte en signant une autorisation d'utilisation de droit à l'image. La proposition de Mme JOUBERT concernant les places « non filmées » n'est pas retenue.
- En ce qui concerne le portail, l'outil actuel ne correspond pas aux besoins. Il convient de réfléchir à une autre solution.

- Adoption du Rapport d'activités 2019 de la CC SRA et des services annexes Déchets et SPANC

Le rapport d'activités 2019 et ses annexes (services Déchets et SPANC) a été transmis à l'ensemble des élus fin septembre. Il retrace les activités de la communauté de communes pendant l'exercice 2019 pour l'ensemble de ses services.

Il est demandé au conseil communautaire de prendre acte de la transmission de ce rapport.

Observations : M. ROBIN précise que le rapport concerne l'exercice **2019**. Mme CANTIN rappelle que le rapport d'activités 2019 a été transmis le 30 septembre 2020 aux élus et a dû être présenté devant chaque conseil municipal du territoire. Elle rappelle que le départ de la commune de Villeneuve en Retz a nécessité un travail conséquent en 2019 pour les élus et les services. Sur l'exercice 2019, la section Fonctionnement du budget général était déficitaire en résultat net (environ 500 000 €), l'excédent global de fonctionnement reporté a compensé.

Cette présentation amène différentes remarques :

M. ROBIN rappelle que des interventions des agents sont effectuées sans compensation ni prise en compte dans le calcul des transferts de charge. Il faudra revoir ce mode de fonctionnement.

Le service bâtiment (service mutualisé) est désormais doté d'un logiciel de GMAO performant et adapté qui permettra de suivre les chantiers, de connaître la nature des interventions et le temps passé pour chaque bâtiment...

Il est noté une baisse significative de la fréquentation de l'espace aquatique l'Océane à Machecoul – Saint-Même.

MM. CHARRIER et BATARD présentent la partie « déchets » et « SPANC ». Le déficit des déchèteries est important (1,2 millions d'euros). Interrogé par M. PINABEL sur ce qui est prévu pour le réduire, M. CHARRIER précise que la facturation aux entreprises va désormais s'appliquer mais cela ne suffira pas. Il ajoute qu'il convient de s'interroger sur le problème des déchets verts qui arrivent en masse, les gravats, le bois... « Il y a des réflexions à mener pour essayer de réduire ces apports. La commission a évoqué des pistes ».

M. BATARD ajoute « qu'il faut le voir comme une valorisation. Si on a une politique volontariste pour tous ces encombrements, notamment les déchets verts, il faudra avoir les moyens de notre politique. Les intentions nobles ne suffisent pas. La commission a des idées comme la recherche de mise à disposition des habitants des moyens techniques pour avancer, ne pas déplacer les déchets. Cela ne va pas se faire sur le court terme, il faut faire preuve de pédagogie sur ce sujet. »

M. CHARRIER ajoute qu'il ne faut pas que l'on retrouve les déchets dans les chemins. Il y a un certain nombre de dépôts sauvages et notamment de tomates. Ce n'est pas normal que l'on puisse déposer ainsi des déchets. C'est compliqué, il y a des idées que la commission souhaite porter.

M. BATARD : il y a des solutions avec l'aménagement des déchetteries. Il va falloir accompagner autrement, travailler sur l'évolution des quantitatifs. Cela va demander du temps.

M. CHARRIER : il y a un travail à mener avec les Communautés de communes environnantes, citant l'exemple de la déchèterie de St Mars de Coutais où un certain nombre d'habitants de Port St Père viennent déposer leurs déchets. Comment relever les gens qui viennent de l'extérieur pour faire des bilans et être capable de facturer aux autres communautés de communes ? La question de l'accès par badge est évoquée.

Pour M. BATARD, cela déplace le problème, mais cela ne le résout pas. On a besoin de déchetteries de proximité. Une déchèterie, c'est aussi quelque chose qui peut aider à développer nos communes : il faut penser territoire et travailler avec les déchetteries du territoire. Il faut travailler avec les autres intercos.

M. ROBIN indique que ce sujet sera débattu en commission.

M. CHARRIAU signale que le marché d'enlèvement des déchets a été renouvelé pour un coût beaucoup plus élevé que précédemment.

En ce qui concerne le SPANC, le nombre d'installations contrôlées et non conformes dans le cadre de transactions est élevé. M. BREMENT signale qu'il faut rester prudent quant à l'interprétation des chiffres, et faire une analyse beaucoup plus fine sur les causes de la non-conformité.

M. CHARRIER ajoute que le coût de remise en état nécessaire en cas d'installations présentant un risque d'effondrement ou un risque sanitaire avéré peut être élevé et poser des difficultés à certains ménages. (8 000 à 12 000 €) ; comment les inciter à la réalisation des travaux ?

M. ROBIN rappelle que pour respecter l'obligation de rendre la potabilité de la nappe, il faudra passer par la résolution de ces problèmes d'assainissement non collectif.

↳ **Décision** : Le conseil communautaire prend acte de cette présentation.

II – FINANCES / BUDGET / MUTUALISATION / RESSOURCES HUMAINES

FINANCES :

- Approbation du rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 novembre dernier pour évaluer les coûts du service ADS et du service Espaces Verts 2019 pour les communes de l'ex-clam.

La CLECT a donc arrêté le montant des Attributions de Compensation (AC) définitives pour 2020 et fixé le montant des AC prévisionnelles 2021. Ces AC définitives 2020 s'établissent comme suit :

	Pour rappel : AC 2020 PREVISIONNELLES	MUTUALISATION		AC 2020 DEFINITIVES APRES CORRECTIONS
		CORRECTION SERVICE ADS 2019	REGULARISATION SERVICE EV 2019	
CORCOUE SUR LOGNE	57 302,77	2 021,64	62 372,67	117 653,80
LA MARNE	65 540,76	571,91	0,00	64 968,85
LEGE	217 120,33	2 380,75	110 236,31	324 975,89
MACHECOUL ST MEME	956 327,36	4 256,09	0,00	952 071,27
PAULX	134 044,90	372,41	0,00	133 672,49
ST ETIENNE DE MER MORTE	65 310,26	518,72	0,00	64 791,54
ST MARS DE COUTAIS	59 927,65	2 314,25	0,00	57 613,40
TOUVOIS	48 395,75	332,51	16 905,90	64 969,14
TOTAL	1 603 969,78	12 768,28	189 514,88	1 780 716,38

Les AC 2021 sont fixées, quant à elles, comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2020	REGULARISATION SERVICE ESPACES VERTS en 2021	ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2021
CORCOUE SUR LOGNE	117 653,80	-62 372,67	55 281,13
LA MARNE	64 968,85	0,00	64 968,85
LEGE	324 975,89	-110 236,31	214 739,58
MACHECOUL ST MEME	952 071,27	0,00	952 071,27
PAULX	133 672,49	0,00	133 672,49
ST ETIENNE DE MER MORTE	64 791,54	0,00	64 791,54
ST MARS DE COUTAIS	57 613,40	0,00	57 613,40
TOUVOIS	64 969,14	-16 905,90	48 063,24
TOTAL	1 780 716,38	-189 514,88	1 591 201,50

Chaque conseil municipal doit approuver l'attribution de compensation qui lui revient.

Observations : M. BARREAU, président de la CLECT (composée de 2 représentants de chaque commune), précise que le calcul du montant des Attributions de Compensation n'a fait que reprendre ce qui s'était fait les années précédentes en fonction du service ADS (actes instruits pour chaque commune) avec le correctif pour les espaces verts pour les anciennes communes de Loire-Atlantique Méridionale.

A la demande de M. ROBIN, M. BARREAU informe ses collègues que les Attributions de Compensation doivent leur origine au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2016 qui a privé les communes de ressources qu'elles percevaient auparavant (Taxe Professionnelle). Le législateur prévoit que les communes retrouvent une marge de manœuvre. Les services fiscaux ont procédé à un recalcul. Ces recettes sont perçues par l'intercommunalité qui les reverse aux communes. Au fur et à mesure que le groupement prend ou rend des compétences, l'évaluation est faite par la CLECT en fonction des compétences. La CC n'a pas obligation de reverser les recettes si elles sont plus élevées.

M. CHARRIER ajoute que si les recettes augmentent toujours, la Communauté de communes peut procéder à des versements de fonds de concours ou de dotation de solidarité.

A M. ROBIN pour qui la vocation de la Communauté de communes est de mener des projets d'intérêt intercommunal, M. GRASSINEAU objecte que cela se fait dans d'autres communautés de communes.

M. ROBIN estime que ce n'est pas la finalité d'une communauté de Communes, M. PINABEL ajoute que c'est d'accompagner les projets.

M. CHARRIER : « c'est l'ensemble des compétences qui permet de dire si on peut redistribuer ou pas. » Pour M. BARREAU « c'est une vraie question de fonds. A l'origine, pour l'intercommunalité, c'était pour des projets, pour les communes c'était du régalién. Aujourd'hui, on a du régalién et on a de la peine à avoir des projets. M. GRASSINEAU lui répond « dans ce cas, on reste au niveau de nos compétences et

chacun récupère ce qu'il veut. L'ADS et le service espaces verts ne sont pas des compétences de l'intercommunalité. »

M. CHARRIER rappelle que la fiscalité avait été mise en place pour mutualiser ce secteur des espaces verts. Cela mérite de tout mettre sur la table.

M. ROBIN propose que « les élus s'engagent tous à se poser ces questions au cours du 1^{er} trimestre 2021 pour mettre en place des bases saines, justes et équitables afin de définir des règles simples et compréhensibles. »

Mme GUIHARD signale que la présentation du rapport en conseil municipal a donné lieu à questionnement. « Pourquoi est-ce figé depuis 2016 ? Il y a eu des évolutions entre 2016 et 2021. Est-ce qu'on ne peut pas envisager qu'il y ait une évolution ? »

M. PINABEL répond que la Loi n'a pas bougé.

Mme CANTIN signale que si les attributions de compensation de l'ex CCRM datent de 2016, pour l'ex CCLAM, le passage à la TPU (ex-FPU) date de 2002.

M. ROBIN reconnaît « qu'il y a peut-être une distorsion entre les deux territoires ».

M. JACOT pense que « les résultats financiers de la CCSRA ne permettent pas d'envisager l'augmentation de ces compensations pour l'instant ».

M. ROBIN conclut : « il faut remettre à plat les règles de fonctionnement. Les espaces verts ne sont pas une compétence transférée, ni l'ADS. Il faut les traiter autrement que dans la CLECT qui compense les compétences transférées. Il faut s'assurer que le poids de la fiscalité soit juste pour tous nos concitoyens »

A M. CHARRIAU qui interroge : « Est-ce que cela aurait fait une somme nulle ? Pour faire les travaux sur les autres communes, il aurait fallu embaucher du personnel supplémentaire », M. ROBIN répond « En fonctionnant comme ça, on utilise un droit de tirage sur l'EPCI et on paie en plus. Ça aurait pu venir en moins, répartir de manière plus équitable pour se définir un avenir commun. »

M. JACOT souligne que « Les espaces verts ne sont pas une compétence, mais c'est manifestement le sujet dont on parle le plus en réunion »

M. BREMENT estimant que les AC 2021 ne peuvent pas être votées, Mmes CANTIN et PELLETIER-SORIN précisent que le vote de ce jour permettra le versement des acomptes par douzième (obligation réglementaire). Ce sont bien des montants prévisionnels.

M. GRASSINEAU indique que les représentants de la Commune de LEGE voteront les AC de 2020.

Mme CANTIN précise que la collectivité est dans une procédure dérogatoire. Il faudra réévaluer les espaces verts et l'ADS qui ne seront plus traités avec les AC par la CLECT. C'est le vote de chaque commune qui prévaut. Il s'agit de notifier le montant des AC prévisionnelles de 2021 pour verser par 12^e. Une régularisation sera réalisée en 2021 qui permettra de corriger les montants définitifs en fonction des services rendus en 2020.

↳ **Décision** : Les Attributions de Compensation 2020 sont adoptées à l'unanimité. Les Attributions de compensation prévisionnelles 2021 sont adoptées à 17 voix pour et 9 abstentions.

- Dissolution du budget Transports scolaires au 31/12/2020

Le budget du service Transports scolaires, géré par SRA jusqu'en 2020 pour le compte des Communautés de Communes Sud Retz Atlantique et Grand Lieu, relève d'un budget annexe intitulé « *Budget annexe transports scolaires* » soumis à l'instruction budgétaire et comptable M43.

La Communauté de communes de Grand Lieu est devenue organisatrice des mobilités de second rang (AOM) au même titre que SRA. Aussi suite à cette modification, l'excédent constaté au 31/12/2019 de ce budget annexe transports scolaires de 376 180,26 € a été réparti entre les 2 intercommunalités.

Pour mémoire, délibération du 17 juillet 2020 :

- Part revenant à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (51.21 %) : soit 192 641.91 €
- Part revenant à la Communauté de Communes de Grand Lieu (48.79 %) : soit 183 538.35 €

Il n'y a plus lieu de maintenir un budget annexe pour cette activité à partir de 2021. Il est donc proposé - après clôture de l'exercice 2020 - de dissoudre ce budget et de l'intégrer au budget principal.

↳ **Décision** : Dissolution de ce budget annexe au 31/12/2020 adopté à l'unanimité

- SPANC : Annulation des frais d'étude filières pour deux pétitionnaires

Une demande de remise gracieuse a été déposée par deux pétitionnaires pour annulation ou retard de travaux de mise aux normes de station autonome. Le premier a vu la réalisation des travaux très retardée suite à des difficultés administratives entre la Mairie de Legé et le bureau d'études Concept Environnement.

Pour le second, l'étude du Bureau sollicité n'a pas été validée par la mairie de Legé. Le projet n'a pas pu aboutir. Cependant les travaux de remise en conformité ont été réalisés ultérieurement sans subvention en refaisant un dossier avec un autre bureau d'étude.

La Commission environnement a rendu un avis favorable préconisant une remise gracieuse des frais d'étude, à savoir de 312 € pour chaque dossier retenu.

Observation : En fin de réunion, M. BREMENT revient sur ce sujet, demandant que les demandes soient présentées de manière anonyme. M. ROBIN approuve.

↳ **Décision** : Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES :

- Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs (joint en annexe) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public.

La collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue également la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il convient de le mettre en conformité avec le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet pourvus et nécessaires au bon fonctionnement des services.

Le document actualisé a été présenté et approuvé le 30 novembre 2020 par le Comité Technique.

Observation : Mme PELLETIER-SORIN précise que les suppressions proposées concernent des changements de grades (évolution de carrière).

↳ **Décision** : La modification du tableau est adoptée à l'unanimité

- Création de postes (communication et entretien)

En raison de deux départs en retraite à compter du 1^{er}.01.2021, il convient de créer deux postes :

- Chargé.e de communication : temps non complet - 25 h/semaine – pour une durée d'un an (CDD) – Catégorie B – filière administrative : rédacteur
- Agent d'entretien (sites communautaires de LEGE) : temps non complet - 16 h/semaine – Catégorie C - filière technique : adjoint technique permanent

Les postes rendus disponibles par le départ en retraite des deux agents seront supprimés du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

Observations : Mme PELLETIER-SORIN indique avoir reçu 13 candidatures pour le poste de chargé.e de communication. Les entretiens devraient avoir lieu fin décembre. M. GRASSINEAU interroge sur les motifs du recrutement d'un agent de catégorie B pour le service communication, remplaçant un agent de catégorie C.

A la demande de M. BATARD sur les missions d'un.e chargé.e de mission, Mme GLASS précise que la personne sera chargée de la mise à jour du site internet, du bulletin, de tout support de communication de la collectivité et de l'évènementiel. « C'est un service de soutien à tous les autres services ». M. ROBIN ajoute qu'il convient de centraliser la communication pour l'organiser de façon plus efficace. M. GRASSINEAU insiste : « Qu'est-ce qui justifie de passer en cadre B le poste de chargé de com. ? »

Mme PELLETIER-SORIN lui répond que la personne recrutée aura beaucoup d'autonomie et M. PINABEL ajoute « qu'il faut que la personne soit diplômée et ait un certain niveau. C'est nécessaire d'avoir des gens qualifiés. Si on veut communiquer correctement, il faut mettre les moyens où c'est nécessaire ».

Mme GLASS ajoute : « aujourd'hui on est sur différents modes de communication (digitale, print...), on a besoin de quelqu'un avec des diplômes en adéquation ».

M. BATARD signale qu'il n'y a pas de différence importante de traitement entre les catégories. Mme CANTIN précise que la marge de manœuvre est dans le régime indemnitaire.

Mme HUSSON JOSSE demande si, à l'avenir, la personne passera en CDI dans la mesure où il s'agit de remplacer quelqu'un.

Mme GLASS indique que la collectivité se donne un an pour voir si c'est le bon volume d'heures, la bonne organisation. Le but c'est d'avoir un poste de communication de façon permanente. On a besoin d'harmoniser.

A Mme HUSSON JOSSE qui demande si la personne recrutée pourrait être « support » pour les autres communes, M. ROBIN répond qu'il faut attendre le résultat de l'audit. Il estime que les services informatiques, communication pourraient être mutualisés à la demande par des communes qui le souhaitent « L'avantage de mutualiser, on a de bonnes chances d'avoir un meilleur rapport qualité/prix puisque l'on va acheter en gros ».

Mme PELLETIER SORIN met en garde sur l'aspect financier d'une création d'un poste à temps complet : « Si on décide d'embaucher à plein temps parce que des communes le demandent, si les équipes changent, et ne veulent plus du service, l'agent reste à la charge de la collectivité. Il faut prévoir un délai de rétractation.

M. PINABEL estime qu'un poste qui concerne la veille réglementaire serait utile. Il faut avoir quelqu'un à l'intercommunalité, un professionnel dans ce secteur.

M. ROBIN lui répond qu'à l'instar du service espaces verts, il faut que la règle de fonctionnement, de refacturation soit établie. Il indique être « favorable si les règles sont inscrites dans le marbre ».

↳ **Décision** : La création des 2 postes est adoptée à l'unanimité

- Modification de temps de travail (administration générale et déchetterie)

Modification du temps de travail d'un adjoint administratif – administration générale

De nouvelles missions ont été confiées à un adjoint administratif à temps non complet (17 h 30 depuis le 01.07.2019), il convient d'augmenter son temps de travail afin de le faire passer à 27 h/semaine.

Modification du temps de travail d'un agent - déchetterie

Un adjoint technique (temps de travail actuel de 17 h 30) a accepté de reprendre le poste à temps complet vacant à la déchetterie de Legé. Son temps de travail doit donc être ramené à 35 heures hebdomadaires.

Ces modifications de temps de travail ont reçu un avis favorable du Comité Technique le 30.11.2020.

Observations : Mme PELLETIER-SORIN précise que le passage du temps de travail de l'agent de la déchetterie de LEGE à plein temps permettra ainsi de « déprécariser » son poste. Mme CANTIN ajoute que le poste à mi-temps est confié à du personnel mis à disposition par Retz 'Agir en attendant les résultats de l'étude d'optimisation du service environnement. M. BATARD estime « on aurait pu participer à ces débats en commission environnement ». Mme PELLETIER-SORIN précise que la responsable de service était informée. M. ROBIN répond qu'il faudrait effectivement débattre de ces sujets avec les Vice-Présidents en charge des commissions concernées.

A Mme JOUBERT qui demande où en est le rapport sur la partie RH qui devait être communiqué aux élus, M. ROBIN répond qu'il s'agit de l'audit qui doit être réalisé en début d'année, les résultats devant être connus en février-mars 2021.

↳ **Décision** : Les 2 propositions de modifications de temps de travail sont adoptées à l'unanimité

III- HABITAT/VIE SOCIALE

- Convention avec la Mission Locale 2021/2026

La Mission Locale a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Mobilisant les ressources disponibles dans son environnement (dispositifs Etat ou réseaux locaux), elle intervient dans le domaine de l'emploi et de l'orientation par une fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes.

La Mission locale sollicite le renouvellement de la convention de participation de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique pour la durée du mandat.

Observations : M. PINABEL indique que Mme Fany GUILLOU, conseillère à la mission Locale, a pris contact avec les nouveaux élus pour expliquer le rôle de la mission locale. Le président reconnaissant que c'est un service relativement méconnu, M. PINABEL ajoute qu'il est important de comprendre les difficultés que rencontrent les jeunes en terme de transport notamment (une présentation de la Mission Locale est prévue devant la commission Habitat – Vie Sociale du 12.01.2021).

↳ **Décision** : La proposition de signature de convention est adoptée à l'unanimité.

IV - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Refonte du site internet Office de Tourisme Sud Retz Atlantique

La refonte du site internet de l'office de tourisme a été identifiée comme un investissement prioritaire par la Commission Economie et Tourisme compte tenu de l'obsolescence de l'actuel site et de la nécessité de disposer d'un outil numérique moderne, attractif et évolutif.

Une consultation auprès de 8 agences spécialisées a été menée sur la base d'un cahier des charges précis rappelant :

- ✓ les besoins suivants : définition du positionnement et de l'identité territoriale Sud Retz Atlantique, conception, arborescence, développement, hébergement, maintenance, formation.
- ✓ les objectifs suivants : présenter, identifier et commercialiser l'offre touristique et les prestataires, véhiculer une image dynamique du territoire, communiquer sur les actualités...

3 offres ont été réceptionnées et analysées par le groupe de travail (Mme Sabrina JAUNET et MM. Laurent ROBIN, Marc AUZANNEAU et M. Jean-Marie BRUNETEAU). Les résultats de l'analyse seront présentés à la prochaine commission.

Observations : M. ROBIN indique avoir été favorablement impressionné par la qualité du cahier des charges.

M. BRUNETEAU informe ses collègues qu'une demande de subvention européenne LEADER a été déposée.

A Mme JOUBERT qui demande si la partie référencement naturel (Accessibilité sur moteurs de recherche) est prévue, et son maintien sur les années suivantes, il est répondu par l'affirmative.

- Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale des maires en matière d'assainissement, déchets, gens du voyage, circulation et stationnement, taxis et habitat

Comme lors du mandant précédent, il est rappelé que les maires peuvent s'opposer au transfert automatique au Président en notifiant leur opposition par arrêté qui doit être pris pour le 10 janvier 2021. En cas d'opposition, le maire reste détenteur du pouvoir de police spéciale dans différents domaines de compétences (voirie, aire d'accueil, habitat indigne, gestion des ordures ménagères ...)

- Planning prévisionnel de réunions – 1^{er} Trimestre 2021

La question d'harmonisation des jours de réunions des conseils municipaux est évoquée comme difficile.

M. PINABEL, constatant que le prochain conseil communautaire se tiendra un mardi, fait part de son souhait que le mercredi soit maintenu pour les réunions de conseil communautaire et de bureau, la programmation des réunions municipales ou intercommunales ayant été faite sur cette base.

Il demande également que le planning du 2^e trimestre soit communiqué au plus tôt. « plus on anticipe, moins on a de problème ».

La difficulté d'obtenir des salles étant soulevée, il est rappelé que des réunions peuvent se tenir dans les salles de l'antenne de LEGE.

Mme PELLETIER SORIN signale également qu'il y a des collectivités où les réunions du conseil communautaire ne se tiennent pas toujours au siège.

- Visite du Préfet de Loire-Atlantique

M. ROBIN évoque la visite du Préfet du 11 décembre 2020 pour parler de la DSIL Relance. La communauté de communes est titulaire du programme ORT, la commune de Machecoul – Saint-Même

du programme Petites Villes de Demain. « Cela va nous ouvrir quelques possibilités de financement pendant 6 ans pour faire avancer les projets. Les habitants vont également pouvoir bénéficier du Denormandie (dispositif qui permet de défiscaliser sur la rénovation de logements anciens à Machecoul – Saint-Même).

- Autres points

Suite à la demande de M. CHARRIER, il est précisé que les conseillers municipaux non membres du conseil communautaire, ainsi que les DGS, sont destinataires des Procès-verbaux des réunions du conseil communautaire.

M. PINABEL indique qu'un feuillet sur les réunions qui résumerait les sujets traités serait utile (à voir avec la personne qui sera recrutée pour la communication)

M. GAUTHIER intervient sur les points suivants :

- Etonnement sur le fait que la piscine soit fermée en ce moment pour nettoyage alors qu'elle a déjà été fermée pendant plusieurs semaines cette année, les élèves ne pouvant pas y accéder pendant 1 semaine. Mme CANTIN répond que l'équipement fonctionne depuis la crise en « mode dégradé » en terme d'accueil des scolaires. Toutes les écoles ne viennent pas (crainte d'utiliser des vestiaires collectifs). C'est la période de vidange habituelle et programmée de longue date et de réalisation de travaux. Elle indique qu'à partir du 4 janvier 2021, les enfants pourront de nouveau être accueillis.

Mme TRICHET MIGNE précise qu'il n'y a pas de cluster dans les vestiaires des piscines. C'est un environnement désinfecté. L'eau est surveillée. Elle fait état de bons retours des enseignants.

- Qu'en est-il de l'ancienne caserne des pompiers de Paulx, considérant que le terrain d'assise est bien propriété communale : M. LE YONDRE lui répond qu'il n'a pas obtenu de réponse pour l'instant (recherches en cours dans les archives).

- Explication sur les déchets tomates abordés en début de réunion : M. ROBIN indique qu'il y a eu un signalement sur la police de la biodiversité. Est-ce que l'on peut considérer que c'est acceptable ? M. GAUTHIER indique que le milieu agricole se sent accusé : « J'ai l'impression qu'on est les pollueurs du coin » Avec la méthanisation, ça fait beaucoup pour les agriculteurs et les maraîchers ». Pour M. ROBIN, l'agribashing est un vrai problème et il n'y a pas d'acharnement sur le monde agricole mais « la préfecture nous a dans le viseur pour la nappe, et nous rattrapera si on ne fait rien ».

M. CHARRIER répond que les problèmes proviennent également de stations qui ne sont pas aux normes, précisant qu'il ne s'agit pas de stigmatiser une profession.

M. BATARD intervient aussi « On ne peut pas prendre du temps à expliquer les contrats eau au niveau du SAH et ne rien faire. Il ajoute qu'en sa qualité de vice-président du S.A.H, il sera très vigilant sur ce qui va se passer sur les têtes de bassins versants. On ne peut pas accepter de tels désordres. On va devoir avancer ensemble. C'est de notre responsabilité d'élus pour l'avenir. »

M. ROBIN ajoute « on a tous envie que les gens vivent dans un respect de l'environnement amélioré. »

 Relevé des délibérations du Bureau communautaire depuis le 25 novembre 2020

Date	N° délibération	N° Nomenclature	Auteur	Objet
2020-12-02	2020-002	7.1.8.	VC	Il est proposé, à compter du 1 ^{er} janvier 2021 : <ul style="list-style-type: none"> • d'amortir les biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT) sur une durée de 1 an • de revoir la durée d'amortissement de certains biens Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Bureau communautaire, DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement des

				biens comme présentés – Budget principal et PRECISE que ces dispositions prennent effet au 1 ^{er} janvier 2021
2020-12-02	2020-003	7.1.8.		<p>Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021 d’amortir les biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT) sur une durée de 1 an. De plus, au 1^{er} janvier 2019 le budget annexe service public d’assainissement non collectif est passé de la nomenclature comptable M49 abrégée à la M49 développée. Il convient par conséquent de mettre à jour les imputations et les durées d’amortissement.</p> <p>Après en avoir délibéré à l’unanimité des présents, Le Bureau communautaire à l’unanimité DÉCIDE de fixer la durée d’amortissement des biens comme présentés ci-dessous et PRECISE que ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2021</p>

 Relevé des décisions prises par le Président depuis le 25 novembre 2020

Date	N° décision	N° Nomenclature	Auteur	Objet
2020-12-03	2020-041	1.4.1.	AMT	<p>Un contrat de visite technique n°159 portant sur les Benne à Ordures Ménagères de type C335, (N° série 11623, 143334 et 14725) et C211 (N°série 144339) et leur basculeur associé, comprenant la vérification générale, la remise d’une copie de la fiche de contrôle et l’information du personnel utilisateur et ou d’entretien est conclu avec SEMAT SA pour un montant de 546,89 € HT la visite, déplacement compris.</p> <p>Ce contrat est conclu pour une durée d’un an à compter du 20.11.2020, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation formelle par lettre recommandée avec préavis d’un mois, pour une durée maximale de 3 ans.</p>
2020-12-03	2020-042	1.4.1.	AMT	<p>La décision 2020_018 est annulée.</p> <p>Un contrat pour l’entretien des installations de chauffage, de production d’eau chaude et de climatisation pour l’espace aquatique de l’Océane sis parc de la rabine à MACHECOUL-SAINT-MÊME (44270) ainsi que pour la piscine le Château d’O sise place Saint Antoine à LEGÉ (44650), est conclu avec la Société PROXITHERM sise « 2 rue Duguay Trouin » à SAINT HERBLAIN CEDEX (44813) moyennant la somme annuelle de 3 010 € HT pour l’espace aquatique l’Océane et 3 449.55 HT pour la piscine le Château d’O. Les contrats sont conclus, à compter du 5 juin 2020, pour une période d’un an renouvelable tacitement 3 fois.</p>
2020-12-09	2020-043	1.4.1.	AMT	<p>Un avenant à la convention pour la gestion et l’entretien de l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage sise au lieu-dit Hucheloup à Machecoul- Saint- Même (44270), est signé avec la Société de Gestion des Aires d’Accueil (SARL SG2A – L’Hacienda) sise 355 rue des Mercières à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), représentée par son Directeur Général, Monsieur Richard ARNOULD pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant une dépense annuelle de 30 552 € TTC, soit mensuellement 2 546 € TTC.</p>

La séance est levée à 21 h 25

Laurent ROBIN
Président

Laura GLASS
Secrétaire